

AICRA 32

L'Allocation de Solidarité aux personnes âgées (ASPA) dont peuvent prétendre nombre de petits retraités agricoles, n'est pas sollicitée à la hauteur des possibilités.

Seuls 30 % en bénéficient de source officielle. Il faut indiquer que plusieurs retraités hésitent de peur du recours sur succession. Ils ne veulent pas faire payer leurs enfants. Il faut savoir que ce recours, lors du décès du bénéficiaire, donne bien à récupération sur sa succession dès lors que l'actif net successoral est supérieur à, actuellement, 39 000 euros.

Afin de limiter l'effet dissuasif de

recouvrement sur succession, la loi a exclu totalement du champ de ce recouvrement, le capital d'exploitation agricole (terres agricoles, cheptel, bâtiments d'exploitation) et a étendu cette exclusion à l'ensemble des bâtiments indissociables de ce capital.

Il appartient à toutes et à tous de se renseigner auprès des Assistantes Sociales de la M.S.A. qui donneront toutes les informations à cet effet. On pense surtout aux personnes âgées avec de petites retraites qui pourraient en bénéficier.

(Communiqué)